

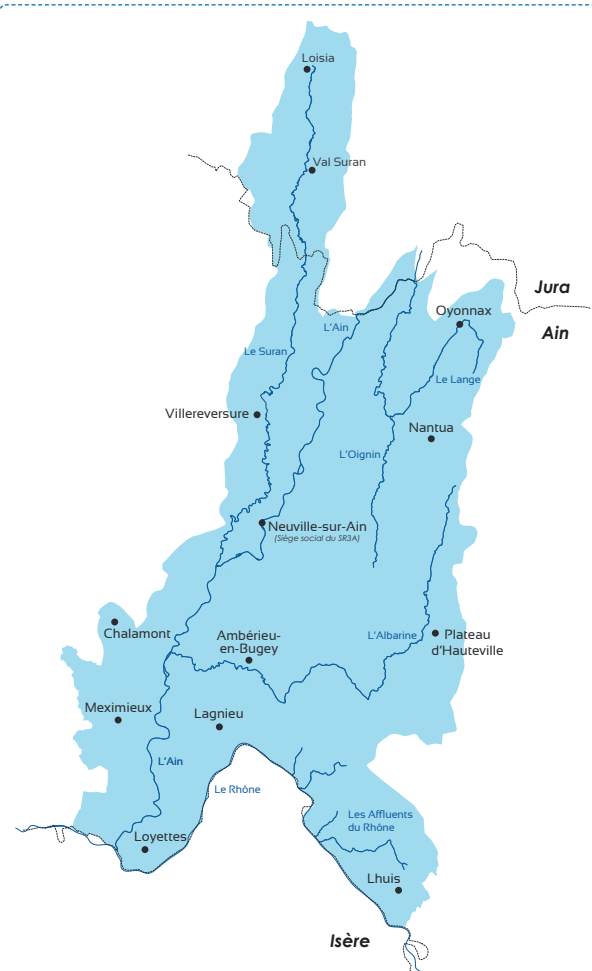
Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** implique l'ensemble des acteurs du territoire, regroupés en une assemblée délibérante et indépendante, la CLE (Commission Locale de l'Eau).

QU'EST-CE QUE LA CLE ?

- Organe décisionnel du SAGE, la CLE est un **espace de discussion**, de concertation, de mobilisation, de prise de décisions et de résolution de conflits.
- La CLE est une **commission administrative** sans personnalité morale et juridique propre, ni moyens de fonctionnement. Elle doit donc **s'appuyer sur une structure porteuse**, indispensable à l'animation de la démarche et à la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux. Ici, **la structure porteuse est le SR3A** (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents).

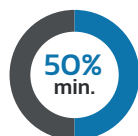
À QUOI SERT LA CLE ?

- La CLE est chargée **d'élaborer, de suivre la mise en œuvre et de réviser** le SAGE. Elle veille au respect des objectifs, des prescriptions et des préconisations inscrits dans le SAGE sur la totalité de son périmètre.
- La CLE est consultée pour **rendre un avis** sur tout projet ayant une incidence directe ou indirecte **sur la ressource en eau et les milieux aquatiques** : dossiers "Loi sur l'eau", dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), documents d'urbanisme,...



Périmètre du SAGE Ain Aval et Affluents
1700 km² / 142 communes
2 départements - 2 régions

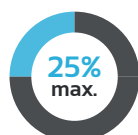
QUI COMPOSE LA CLE ?



COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS
territoriales, de leurs groupements et
des établissements publics locaux



COLLÈGE DES USAGERS
des propriétaires fonciers, des
organisations professionnelles et
des associations



**COLLÈGE DES SERVICES ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE L'ÉTAT**

- La composition de la CLE est **encadrée par le code de l'environnement** et arrêtée par le Préfet référent du SAGE.
- La CLE est **renouvelée dans sa totalité tous les 6 ans**, sa composition peut être partiellement modifiée à la suite d'élections locales.
- Le **président de la CLE** est un membre du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Lors de la première réunion constitutive de la CLE, il est **exclusivement élu par les membres de ce collège**.

EN TANT QUE MEMBRE DE LA CLE



Je nourris les réflexions et les décisions de la CLE, grâce à mon expérience et mes compétences.

J'agis pour l'intérêt général qui n'est pas la somme d'intérêts particuliers.



J'appréhende l'ensemble des dimensions de l'eau (eau de surface, eau souterraine, multi-usages, pressions et incidences territoriales, ...).

Je suis le garant d'une gestion coordonnée et concertée de l'eau afin de garantir une ressource en eau en quantité et de qualité, en cohérence avec les objectifs et le règlement du SAGE.



Je participe à des commissions thématiques et/ou géographiques lors de la phase d'élaboration du SAGE selon les enjeux et les besoins du territoire.

Je contribue à la formulation des avis de la CLE en examinant des dossiers d'autorisation "loi sur l'eau", des documents d'urbanisme et tout autre projet qui concerne directement ou indirectement la ressource en eau et les milieux aquatiques.



Je suis un(e) porte-parole de la CLE, je suis en mesure de rapporter les objectifs et les enjeux du SAGE auprès de ma collectivité, mon association ou mon organisation professionnelle. Il s'agit de veiller à ce que toute action menée ne soit pas en contradiction avec les objectifs et prescriptions du SAGE.

Je prends en compte les avis de chacun pour avancer ensemble de façon concertée.

Textes réglementaires de référence

Articles R212-26 à R212-48 du Code de l'environnement:

www.legifrance.gouv.fr



Documents relatifs à la CLE

Composition, règles de fonctionnement, commissions thématiques et/ou géographiques, ...

Site internet associé à la
CLE Ain Aval et Affluents

www.ain-aval.fr



CONTACT

Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

15 rue Marcel Paul
01500 Ambérieu-en-Bugey
04.74.37.42.80
cle@ain-aval.fr

